

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Mairie

Le 29 janvier 2018 à 20h30
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire

Membres présents : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Chantal COULON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Alexandra RADISSON, Viviane VUILLERMOT.

Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT, Cédric ROUGERON.

Membres absents représentés : Mme Aurélie KERBECHE-KLISZ par Mme Séverine MARTENOT, Mme Anaïs LANGE par Mme Alexandra RADISSON, M. Christophe BOVAGNET par Mme Nadine PALERMO.

Absents excusés : Mme Marielle OUDOT et M. Alexandre SILVESTRE

Secrétaire de séance : Mme Viviane VUILLERMOT.

1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

2/ Plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements - Débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) -

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble de son territoire et a arrêté les modalités de concertation. Lors de cette même séance du Conseil de communauté, le Grand Dijon a délibéré sur les modalités de collaboration avec les Communes.

Puis, par délibération du 24 mars 2016, le Grand Dijon a décidé d'intégrer dans le cadre de cette procédure, le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif aux PLU intervenu par décret du 28 décembre 2015.

Le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir. Il s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière de déplacements, d'habitat, d'environnement et d'innovation urbaine, tout en proposant de nouveaux objectifs à atteindre à l'horizon 2030, mais également au-delà. Le projet établit en effet les bases d'une transformation sur le long terme permettant de répondre aux défis du XXI^e siècle auxquels sont confrontés les villes et les territoires.

Le PADD sera ensuite décliné dans les pièces programmatiques et réglementaires : les programmes d'orientation et d'action (POA), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans le règlement.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, il incombe au PADD de définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs, le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, lorsque le PLUi tient lieu de programme local de l'habitat, le PADD doit, sur le fondement des articles R. 151-54 du code de l'urbanisme et R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation, déterminer :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit se tenir à la fois au sein de chacun des Conseils municipaux des 24 Communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les orientations générales du PADD constitue le deuxième temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi-HD après la prescription et avant l'arrêt de projet de celui-ci.

Le projet de PADD a été transmis aux 24 Communes de Dijon Métropole, par courrier daté du 18 décembre 2017 afin que leur Conseil municipal puisse débattre sur les orientations générales au 1er trimestre 2018.

Il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur ces orientations. Il est rappelé que pour la bonne information des Conseillers municipaux, une notice explicative a été jointe à l'envoi de l'ordre du jour de la présente réunion.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement logique des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi-HD pour lesquels il apporte des réponses. Le document de travail faisant l'objet du présent débat s'est nourri des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 24 Communes. Ceux-ci ont notamment pris la forme de 3 sessions d'ateliers territorialisés sur 3 secteurs en février-mars, juin et septembre 2017, ainsi que de 2 comités de pilotage, réunissant les 24 maires ou leur représentant organisés en octobre-novembre 2017. Par ailleurs, dans le respect des modalités de collaboration avec les Communes, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2017 afin d'acter les orientations générales soumises au présent débat.

Le projet de PADD s'articule autour de **trois fils conducteurs interdépendants**, constituant un socle et déclinés dans l'ensemble des orientations générales :

Fil conducteur n°1 - Imaginer la ville de demain à partir des atouts existants

Innover, en ancrant le projet dans l'histoire du territoire et son économie du présent, tout en accompagnant les révolutions technologiques et les évolutions de la société vers de nouveaux modes de consommer, de travailler, de se déplacer ou d'habiter.

Fil conducteur n°2 - Etablir un nouvel équilibre entre l'homme, la nature et la ville

Inscrire le développement du territoire dans une démarche environnementale ambitieuse, soucieuse de la gestion des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

Fil conducteur n°3 - Construire la métropole des proximités et des solidarités

Conforter la ville des courtes distances et des circuits courts pour répondre aux défis environnementaux, mais aussi pour mieux organiser le vivre ensemble à l'échelle de la Métropole, de ses communes et de ses quartiers, dans un souci d'équité et de bien-être de la population au quotidien.

Au vu des fils conducteurs présentés, M. CHARLOT s'étonne de la fermeture de la halte ferroviaire.

L'armature urbaine proposée dans le présent projet de PADD, qui a fait l'objet d'une présentation spécifique lors du comité de pilotage du 17 novembre 2017, vise à structurer le territoire de la Métropole dans

une logique de complémentarité et à irriguer au mieux les différentes parties de son territoire par une offre de services au plus proche des lieux de vie des habitants.

Cette armature définit ainsi un cœur métropolitain (centre-ville élargi de Dijon), des pôles métropolitains (Gare de Dijon-Ville/Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Clemenceau/Porte Neuve, Université/Longènes, Entrée Nord/Valmy), des pôles urbains (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant), les Communes de 1ère couronne (pôles urbains + Marsannay-la-Côte et Plombières-lès-Dijon) ainsi que des centralités de proximité (bourgs et centralités de quartiers).

Elle se traduira dans la déclinaison réglementaire du PLUi-HD (POA, OAP, règlement) par des objectifs adaptés au rang des communes et des quartiers dans cette nouvelle hiérarchie urbaine, notamment en matière d'optimisation de l'espace, de programmation de logements et de mobilité.

L'objectif démographique forme la pierre angulaire de tout projet d'aménagement et de développement durables de PLU. L'objectif retenu, d'une **croissance annuelle de la population de 0,5 % par an**, soit plus de 270 000 habitants (population municipale) à l'horizon 2030, est ambitieux tout en restant pragmatique : il est fondé, d'une part, sur la robustesse de la croissance enregistrée dans la période précédente (+ 0,3 % entre 2009 et 2014 et + 0,5 % entre 2010 et 2015) et d'autre part, sur les perspectives nouvelles offertes par le nouveau contexte institutionnel (passage en Métropole, capitale de la grand Région). Cet objectif démographique se traduit par la nécessité de construire 15 000 logements sur la période 2020-2030 dont environ 14 000 en production neuve et autour de 1 000 en mobilisation de l'existant.

Par ailleurs, la **préservation des espaces agricoles et naturels** constitue également un axe stratégique du présent projet de PADD. Ainsi, pour la période 2020-2030, il est proposé de réduire d'environ 30 % la consommation de l'espace par rapport à la décennie précédente, c'est à dire de passer de 381 ha à 267 ha de sols artificialisés.

Une enveloppe de l'ordre de 20 ha sera accordée à la production de logements, en complément du potentiel conséquent identifié au sein du tissu urbain dans le cadre des fiches de potentiel de densification, travail collaboratif ayant suscité de nombreux échanges entre les Communes et la Métropole.

Les extensions urbaines restantes seront consacrées au développement économique afin de finaliser les opérations en cours (170 ha pour le reste d'Ecoparc Dijon-Bourgogne et Beauregard) et de renforcer des zones d'activités existantes. Cette nouvelle offre foncière et immobilière vise à conforter le rayonnement et l'attractivité de Dijon Métropole, en s'appuyant notamment sur ces filières d'excellence mais aussi en répondant aux demandes qui ne sont pas satisfaites sur le territoire à l'heure actuelle.

Les 9 orientations générales du projet de PADD synthétisées ci-dessous sont regroupées en 3 axes thématiques :

AXE 1 / Métropole attractive

Orientation n°1 relative au développement économique et au rayonnement métropolitain

- A. Activer les supports du rayonnement métropolitain : accessibilité, grands équipements, valorisation du territoire
- B. Conforter les locomotives économiques et les filières d'excellence
- C. Renforcer l'offre tertiaire et de service au sein des espaces urbains
- D. Optimiser les zones d'activités
- E. Satisfaire aux besoins fonciers des activités artisanales
- F. Faire évoluer l'urbanisme commercial
- G. Améliorer les conditions d'accueil des entreprises, la fonctionnalité et la qualité des zones d'activités

Orientation n°2 relative à la démographie, l'attractivité résidentielle et l'habitat

- A. Produire et mobiliser 15.000 logements sur la période 2020-2030
- B. Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine
- C. Renforcer la mixité de l'habitat
- D. Diversifier la production de logements
- E. Accompanyer la qualité résidentielle et l'innovation

M. MAROT s'inquiète de certains choix architecturaux (immeubles de grande hauteur) faits actuellement au centre de Dijon qui, s'ils participent à l'objectif de densification, rappellent néanmoins certaines erreurs du passé. Il note par ailleurs que la Région et Dijon Métropole ne jouent pas la même partition : alors que la Métropole œuvre pour voir s'installer sur son territoire de grandes écoles, la Région délocalise le CROUS à Besançon...

Orientation n°3 relative à la consommation d'espace

- A. Limiter les extensions urbaines aux besoins identifiés et à la finalisation des opérations en cours
- B. Assurer la cohérence des extensions urbaines au regard des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et urbains

Mme DOS SANTOS ROCHA souhaite se voir préciser la notion de « dent creuse » qui n'est désormais plus utilisée. M. DUMONT indique qu'il s'agit de densifier les zones urbaines par des constructions dans les espaces inoccupés. M. GREMERET ajoute qu'en matière de densification, l'accent est désormais mis sur les friches industrielles, les élus ayant fait connaître leur volonté de voir préserver les espaces verts en zone urbanisée. Par ailleurs, l'un des grands chantiers à mener dans les années à venir sera l'adaptation du logement au vieillissement de la population.

AXE 2 / TRANSITIONS URBAINES

Orientation n°4 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains :

- A. Favoriser l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains
- B. Renforcer les centralités au travers d'un urbanisme adapté à leurs caractéristiques
- C. Amorcer une recomposition urbaine sur le long terme autour des portes urbaines et des axes stratégiques
- D. Adapter l'existant / s'adapter à l'existant pour concilier densité, qualité urbaine et environnementale

Orientation n°5 relative aux déplacements

- A. Maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme
- B. Renforcer les mobilités actives et inciter à l'essor des mobilités partagées
- C. Structurer le réseau routier en faveur de déplacements plus durables
- D. Coordonner la politique de stationnement pour accompagner un usage raisonné de la voiture individuelle

M. DUMONT précise la notion « d'étoile ferroviaire du Dijonnais » qui intègre Porte Neuve, les haltes ferroviaires de NEUILLY-LES-DIJON, OUGES et envisage la création d'une nouvelle halte à LONGVIC.

M. CHARLOT souligne les problèmes de circulation liés aux flux pendulaires sur la voie G. Pompidou, l'accès à l'Arc etc...

Mme LENOBLE se questionne quant à la possibilité de création d'une ligne DIVIA permettant de rallier plus rapidement le centre-ville de DIJON. M. DUMONT s'en réjouirait mais, pour avoir participé aux négociations liées à d'éventuels changements sur la ligne B16, il souligne les problématiques connexes liées à l'intégration globale dans le réseau de tels changements et au travail « en coûts constants » Cette solution n'est donc pas retenue par DIVIA.

Mme LENOBLE soulève également l'entretien insuffisant des pistes cyclables par le Département en espérant que cela changera lorsque la Métropole prendra la compétence. Il est évident que cela n'incite pas à la pratique du vélo.

Mme COULON revient sur la problématique de l'absence de marquage au sol sur la RD 905 bis qui, pour elle, est dangereuse. M. DELCAMBRE rappelle qu'il s'agit d'orientations du Conseil Départemental et que l'absence de marquage incite à réduire sa vitesse.

Orientation n°6 relative à la ville résiliente et post-carbone :

- A. Accentuer la transition énergétique
- B. Articuler les choix d'urbanisation et la lutte contre les nuisances et les pollutions
- C. Poursuivre la politique de vigilance face aux risques
- D. Ménager la ressource en eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols
- E. Développer une stratégie adaptée vis-à-vis de l'approvisionnement du territoire et de ses rejets

AXE 3 / PAYSAGES ACTIFS

Orientation n°7 relative à la mise en valeur des paysages et des patrimoines

- A. Poursuivre, compléter et adapter les démarches en cours de protection du paysage et des patrimoines
- B. Considérer les patrimoines dans leur diversité
- C. Conforter les éléments remarquables de la géographie du territoire
- D. Mettre en valeur les lisières urbaines
- E. Requalifier les entrées de ville et assurer la qualité des transitions au sein des espaces urbains :

Orientation n°8 relative à l'agriculture

- A. Poursuivre la valorisation des cultures contribuant à l'identité du territoire
- B. Assurer la pérennité des espaces, veiller à la fonctionnalité des activités agricoles
- C. Développer l'agriculture nourricière dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire et de développement des circuits courts
- D. Concilier activités agricoles, préservation des ressources et biodiversité

Orientation n°9 relative à la trame verte et bleue

- A. Préserver les réservoirs et les corridors écologiques
- B. Assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides
- C. Reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole
- D. Développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels

En conclusion à ce débat, les Conseillers Municipaux souhaitent voir travailler la problématique des déplacements et de leur complémentarité. Ils rappellent leur attachement à la préservation des espaces verts au sein du tissu urbain.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 171 ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
- la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- la délibération du Conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;
- le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HD de Dijon Métropole et du débat organisé conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

- autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

3/ GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence à Dijon Métropole

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Par délibération N°2017-02-16_09 en date du 16 février 2017, notre commune a transféré à Dijon-métropole cette compétence qu'elle exerce en anticipation depuis le 15 avril 2017.

Cette compétence GEMAPI, définie dans l'article 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon-métropole exerce donc pour partie cette nouvelle compétence en représentation/substitution de notre commune au sein du Syndicat du Bassin de l'Ouche SBO), pour les 3 missions suivantes :

- 1 - l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 - l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Et exerce en direct cette compétence pour la mission :

- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer.

Par ailleurs, le SBO (syndicat du bassin de l'Ouche), continue d'exercer les missions dites "hors-GEMAPI". Il s'agit des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 7 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui relève des CLE (Commission Locale de l'Eau) et à la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI, et de simplifier le travail futur entre la métropole et les syndicats en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les 2 blocs de missions GEMAPI et hors-GEMAPI, il est proposé d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI préalablement réalisé aux 3 missions hors GEMAPI.

Ce transfert permettra aux élus métropolitains désignés pour représenter la métropole pour la compétence GEMAPI de la représenter pour l'ensemble des missions définies actuellement dans les statuts du syndicat du bassin de l'Ouche.

Néanmoins, afin d'être cohérent et de permettre une représentation efficace de notre commune, il est proposé de demander à Dijon Métropole que les représentants au sein du SBO, pour la compétence GEMAPI et les compétences proches déléguées ce jour, que soit désigné non pas le Maire, comme c'est le cas pour la compétence GEMAPI à ce jour, mais les délégués actuels communaux, à savoir M. MAROT et M. DELCAMBRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le transfert à Dijon-métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI, impliquant une modification de ses statuts par ajout de ces missions.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

- DEMANDE, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, que M. MAROT et DELCAMBRE, actuels représentants de la commune au sein du SBO soient désignés comme représentants de Dijon Métropole au sein de cette même structure suite au transfert de compétences, en remplacement de M. le Maire.

4/ Remboursement de charges indues aux locataires de la Maison de l'Evêché

Suite à un contrôle, il est apparu qu'une facture émanant de la SOGEDO d'un montant global de 259,17 € a malencontreusement été imputée 2 fois aux locataires de la Maison de l'Evêché au cours de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise donc le remboursement à chacun des locataires présents à cette date de la somme de 64,79 €, à savoir :

- M. Philippe ROUGETET
- M. Lionel TISSOT
- Mme Françoise GIBLAS
- Mme Nathalie FONTANA et M. Patrick DUMAS

5/ Bâtiments communaux - Mise aux normes électriques

M. DELCAMBRE indique aux membres du Conseil Municipal que suite au diagnostic des installations électriques dans les bâtiments communaux réalisé en 2017, il est nécessaire de faire procéder aux remises aux normes préconisées.

La centrale d'achats de Dijon Métropole portant un marché dédié aux travaux d'entretien dans les bâtiments - Lot n°3 : courants forts et faibles. Il est donc proposé d'y avoir recours et de retenir la société LORILLIARD de Longvic, pour un montant global de 37 242,88 € H.T. soit 44 691,46 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'avoir recours à l'accord-cadre n°2015018FM - Travaux d'entretien - Lot n°3 : courants forts et faibles - conclu pour le compte de la centrale d'achats de Dijon Métropole ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et notamment la lettre d'engagement à conclure avec la société LORILLIARD (2 rue Henri BARBUSSE) dans le cadre du marché Centrale d'achats de Dijon Métropole mentionné ci-dessus pour la réalisation de travaux de mise aux normes électriques dans les bâtiments communaux d'un montant global de 37 242,88 € H.T. soit 44 691,46 € T.T.C.

6/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès du Grand Dijon :

- Parcelle AK 471 « Le Clos des Genêts 2 » pour 342 m²
- Parcelle AK 486 « Le Clos des Genêts 2 » pour 301 m²
- Parcelles situées 16 rue de Gaudran
AB 227 pour 7 a 47 ca
AB 172 pour 2 a 47 ca

7/ Divers

Dates prévisionnelles des prochains Conseils Municipaux : 5 mars, 26 mars et 5 avril prochains à 20h30.

M. Michel GREMERET se réjouit de l'arrivée annoncée par la presse de nouveaux services à l'école de gendarmerie mais regrette néanmoins que la communication porte uniquement sur l'aéroport Dijon-Longvic et n'associe pas les autres communes sur lesquelles est également basée l'école.

M. CHARLOT indique que des logements destinés aux cadres de l'école de Gendarmerie vont être construits à Sennecey-lès-Dijon : quid de Neuilly ? M. DUMONT répond qu'une étude est également en cours au sein de Dijon Métropole afin d'envisager ce projet au sein du lotissement des Clos des genêts.

Mme LENOBLE ayant été saisie d'une demande d'installation d'un éclairage devant l'église, elle demande si le projet de mise en lumière autour de l'église est toujours d'actualité. M. DELCAMBRE répond que la discussion a été effectivement engagée avec le Prêtre de la paroisse. Dans un premier temps, il convient de procéder à la mise aux normes électriques de l'église ainsi qu'à sa conformité aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

M. MAROT se félicite de la réfection du chemin derrière l'église.

M. CHARLOT signale un problème de ramassage de feuilles non effectué par la Métropole sur le parking de la rue Molière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40